# Conseil Départemental du Loiret

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU LOIRET**

***POLE CITOYENNETE ET COHESION SOCIALE***
***DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE***

Ref : 79079

## ARRETE
**Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

## Arrêté portant modification de l'autorisation de fonctionnement du Service Autonomie à Domicile (SAD) "Maintien ADOM" à Briare et de son établissement secondaire à Sully sur Loire, géré par la SAS LRLG, consécutivement au changement de dénomination des deux services

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 et suivants, L313-1 et suivants, D312-1 et suivants, D313-10-6 et l'annexe 3-0 ;

**Vu** le schéma Départemental de Cohésion Sociale 2022-2026 ;

**Vu** la convention signée le 31 août 2018 relative aux conditions et modalités de transmission par le Département du Loiret des actes administratifs à l'ARS Centre Val de Loire et à l'Etat (DRDJSCS) ;

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Loiret prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 16 avril 2026 conférant délégation de signatures au sein de la Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale ;

**Vu** l'agrément délivré le 15 décembre 2014 par la DIRECCTE de la Région Centre Val de Loire à l'organisme de service à la personne SAS LRLG, devenu de plein droit une autorisation d'une durée de quinze ans à compter de la date d'effet dudit agrément, en application de l'article 47 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015.

**Vu** la décision du Tribunal de commerce du 23 mars 2026, ordonnant la modification du plan de redressement arrêté le 13 février 2019, autorisant la reprise des titres de la SAS Groupe YH et de la SAS LRLG, gestionnaire du SAD Maintien ADOM de Briare et son établissement secondaire situé à Sully sur Loire par la SAS MAPISIAL ;

**Vu** l'information transmise par mail le 23 avril 2026, informant le Département du changement de nom commercial du SAD Maintien ADOM de Briare et son établissement secondaire situé à Sully sur Loire ;

**Vu** l'extrait Kbis du 8 juin 2026, transmis le 7 juillet 2026 par le gestionnaire du SAD Maintien ADOM de Briare et son établissement secondaire situé à Sully sur Loire ;

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260819-79079-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2026



Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

**Considérant** que le changement de nom commercial du SAD Maintien ADOM de Briare et son établissement secondaire situé à Sully sur Loire est sans incidence sur la nature des prestations jusqu'à présent délivrées ainsi que sur la zone d'intervention autorisée, de sorte que l'offre médico-sociale sur le territoire du Loiret demeurera inchangée ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

## Arrête

**Article 1er** : Le SAD Maintien ADOM de Briare et son établissement secondaire situé à Sully sur Loire est désormais dénommé SAD « La Main de Jeanne » (établissement principal à Briare et établissement secondaire à Sully sur Loire).

**Article 2** : La nature des activités autorisées des services en qualité de prestataire reste inchangée :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (de plus de 60 ans) et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

De même que :

- Leur public : Le SAD et son établissement secondaire demeurent autorisés pour intervenir auprès des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).
  Leur autorisation ne vaut pas habilitation à servir des bénéficiaires de l'aide sociale.

- Leur périmètre d'intervention : département du Loiret.

**Article 3** : Le présent arrêté ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation initiale. Le SAD La Main de Jeanne de Briare et son établissement secondaire à Sully sur Loire restent donc autorisés jusqu'au 26 octobre 2029, sous réserve du respect des conditions de son autorisation et de la conformité aux obligations fixées par le cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260819-79079-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2026

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné notamment aux résultats des évaluations mentionnées à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. Ces résultats devront être communiqués conformément à la programmation établie par le Département, en sa qualité d'autorité d'autorisation et de contrôle.

**Article 4** : En application de l'article L 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente au moins deux mois avant sa mise en œuvre.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 5** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : SAS LRLG**
N° FINESS : 45 002 138 1
Adresse complète : 31 rue de la Liberté, 45250 BRIARE
Statut juridique : [95] Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)

**Entité Établissement (ET) principal : SAD La Main de Jeanne**
N° FINESS : 45 002 139 9
Adresse complète : 31 rue de la Liberté, 45250 BRIARE
Code catégorie établissement : [460] Service autonomie aide (SAA)

**Entité Établissement (ET) secondaire : antenne de Sully-sur-Loire**
N° FINESS : 45 002 351 0
Adresse complète : 8 rue aux Pommes, SULLY SUR LOIRE
Code catégorie établissement : [460] Service autonomie aide (SAA)

Triplets attachés au service :

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Code discipline : 469 (Aide à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

**Article 6** : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié à l'organisme gestionnaire, publié sur le site internet du Département du Loiret www.loiret.fr et communiqué au Directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre Val de Loire.

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260819-79079-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2026

# Conseil Départemental du Loiret

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**DEPARTEMENT DU LOIRET**

Fait à ORLEANS, le 19 AOUT 2026

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,

Mathis CRASKE,
Chargé de mission Etablissements et
Services Sociaux et Médico-Sociaux
Direction des Ressources et de l'Offre Médico-Sociale

***Voies et délais de recours :***
*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1,* ***ou via*** *l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr , dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies*

Département du Loiret
45945 Orléans
Tél. 02 38 25 45 45 – loiret@loiret.fr
www.loiret.fr

Accusé de réception en préfecture
045-224500017-20260819-79079-AR
Date de réception préfecture : 19/08/2026